

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu des délibérations de la séance en date du
JEUDI 9 AVRIL 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le jeudi NEUF AVRIL à 19h30, le Conseil municipal de NOISY-LE-GRAND, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 3 avril 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Michel PAJON, son Maire en exercice.

Étaient présents :

M. Michel PAJON, Maire, M. Michel MIERSMAN, Mme Sylvie DUFFRÈNE, M. Emmanuel CONSTANT, M. Serge ÉPINARD, M. Marc FOUCHY, Mme Véronique LECLERC, M. Alain BOURGUIGNAT, Mme Nicole PALAYSI, Mme Mireille LE BLEIS, M. Michel RIZZO, Mme Géraldine DAROT, Mme Christelle FOUCHET, Mme Maïté CHAMBAUD, M. Thierry ULRICH, M. Laurent DUMONT, Mme Patricia NIVELET, adjoints au Maire.

Mme Frédérique DENIS, Mme Jamila OUDIN, Mme Adama COLY, Mme Agnès CONSTANT, M. Sylvain SZYMANSKI, conseiller municipal délégué, M. Florian SIMONNEAU, Mme Soraya BELDJILALI (à partir de la délibération n° 15/46), M. Emmanuel CLÉRIL, conseiller municipal délégué, Mme Fleurine NASCIMENTO (à partir de la délibération n° 15/45), M. Christophe PARANT, M. Nuno MARTINS (à partir de la délibération n° 15/62), M. Alexandre SOURIAN, M. Vincent POIRRIER, Mme Michèle CLAVEAU, M. Michel BARBIERI, Mme Brigitte MARSIGNY, M. Éric ALLEMON, M. Michel AMERICO, Mme Joëlle HÉLÉNON, M. Olivier OBTEL, M. Maxence BUTTEY, Mme Patricia BÉTUEL, M. Fabrice SCREVE, conseillers municipaux.

Nombre de membres
composant le Conseil :
49

Nombre de conseillers
présents lors de la
séance ou représentés :

Début de séance : 45

Excusés représentés :

M. Pierre JAUTÉE (mandat à M. Emmanuel CLÉRIL), Mme Fathya DARAOU (mandat à M. Alain BOURGUIGNAT), adjoints au Maire, M. Jean-Louis BRUNEAU (mandat à M. Marc FOUCHY), Mme Carole LOUISE (mandat à M. Florian SIMONNEAU), Mme Fleurine NASCIMENTO (mandat à Mme Jamila OUDIN jusqu'à la délibération

n° 15/44 incluse), Mme Sanah HAMROUNI (mandat à M. Michel MIERSMAN), conseillère municipale déléguée, Melle Meghan ÉQUINET (mandat à M. Michel PAJON), Mme Pascale COTTE-MORRETON (mandat à Mme Brigitte MARSIGNY), conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Soraya BELDJILALI (jusqu'à la délibération n° 15/45 incluse), M. Nuno MARTINS (jusqu'à la délibération n° 15/61 incluse), Mme Marylise MARTINS, Mme Gabrielle ROLET, conseillers municipaux.

Après l'ouverture de la séance par le Maire, Michel PAJON, et l'appel nominal des conseillers présents, il est procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Mme Patricia NIVELET est désignée à cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire ouvre la séance ce jeudi 9 avril 2015 à 19h42, et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal procède ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

Administration générale

1- Désignation du secrétaire de la séance du Conseil municipal en date du jeudi 9 avril 2015. (Délibération n° 15/44)

Rapporteur : M. Michel PAJON

Mme Patricia NIVELET est désignée secrétaire de séance.

Approuvé à la majorité.

2- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du jeudi 12 mars 2015. (Délibération n° 15/45)

Rapporteur : M. Michel PAJON

Approuvé à la majorité.

3- Réévaluation des tarifs relatifs à la délivrance des concessions funéraires applicables dans les cimetières de la Commune. (Délibération n° 15/46)

Rapporteur : M. Michel MIERSMAN

Les tarifs des concessions consenties dans les cimetières communaux, à savoir le cimetière Nouveau et le cimetière Saint-Sulpice sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2015 :

	Concession de 10 ans	Concession de 15 ans	Concession de 30 ans
Concessions en pleine terre ou en caveau	150 €	300 €	600 €
Concessions en columbariums	210 €	540 €	720 €

La taxe d'inhumation est maintenue à 40 € et le tarif relatif au dépôt en caveau provisoire à 60 € les 15 premiers jours et 5 € les jours suivants. Le Maire est habilité à revaloriser l'ensemble de ces tarifs dans la limite de 4%, dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie le 14 avril 2014.

Approuvé à la majorité.

4- Fixation des tarifs de vente des espaces publicitaires du guide municipal. (Délibération n° 15/47)

Rapporteur : M. Michel MIERSMAN

La Commune édite chaque année, à destination des Noiséens, un guide pratique recensant l'ensemble des services municipaux et les adresses et informations utiles. Les tarifs de vente des espaces publicitaires du guide municipal sont fixés comme suit :

2015	Quadri	Bichro
2 ^{ème} couverture	7 800 €	
Page intérieure	3 820 €	3 010 €
Demi-page	2 496 €	1 675 €
Quart de page	1 344 €	860 €
1/8 de page	769 €	530 €
3 ^{ème} couverture	6 000 €	
4 ^{ème} couverture	9 000 €	

Approuvé à la majorité.

5- Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal. (Délibération n° 15/48)

Rapporteur : M. Michel PAJON

Lors de sa séance en date du 10 juillet 2014, le Conseil municipal a adopté son règlement intérieur qui détermine les modalités de la tenue des séances, organise les débats sur chaque point inscrit à l'ordre du jour, ainsi que les votes des délibérations.

Afin de simplifier le fonctionnement du Conseil municipal et de renforcer l'expression des élus, un nouveau règlement intérieur est adopté : il amende en particulier le régime des questions orales et procède à de menus ajustements quant aux modalités d'établissement du tableau des décisions et à la commission consultative des services publics locaux.

Approuvé à la majorité.

6- Approbation du plan de financement relatif à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement communal et autorisation de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie. (Délibération n° 15/49)

Rapporteur : M. Emmanuel CONSTANT

La Commune s'est engagée dans l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement, qui définit un programme pluriannuel d'investissement concernant les infrastructures de collecte et de transport des eaux usées et pluviales. Il accompagnera la croissance de la Commune tout en corrigeant les dysfonctionnements liés à l'état ou au dimensionnement du réseau existant.

Le coût de l'élaboration dudit schéma est estimé à environ 500 000 €HT. Le Maire est autorisé à solliciter une subvention de l'agence de l'eau Seine-Normandie, à hauteur de 80 % du coût hors taxes du projet. Il sera également demandé au département de la Seine-Saint-Denis de s'acquitter du coût des prestations à concurrence de son linéaire de réseau.

Le plan de financement de ce projet, établi comme suit, est approuvé :

Dépenses		Recettes	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	30 800,00 €	Agence de l'eau	400 000,00 €
Élaboration du schéma directeur d'assainissement	469 200,00 €	Commune, incluant la participation du Département	100 000,00 €
Total HT	500 000,00 €	Total HT	500 000,00 €

Approuvé à la majorité.

7- Autorisation de demande de subvention pour le financement d'une étude de stratégie de développement économique et de conseils en vue de la restructuration de la zone d'activités des Richardets, dans le cadre de l'appel à projets appelé « Agenda 21 : transition vers une économie verte » lancé par la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie Île-de-France (DRIEE). (Délibération n° 15/50)

Rapporteur : Mme Patricia NIVELET

La Commune poursuit la mise en œuvre de son plan d'actions Agenda 21 pour la période 2013-2016, adopté le 20 décembre 2012. La zone d'activité (ZA) des Richardets fera l'objet d'une opération ambitieuse de requalification et de redynamisation lui permettant d'accueillir par exemple des entreprises à forte valeur ajoutée, tournées vers les nouvelles technologies, la recherche et le développement durable. Le projet de réaménagement s'attachera notamment à organiser sa conversion vers une zone d'activité exemplaire sur le plan environnemental.

Pour y parvenir, il est nécessaire de mener une étude de stratégie de développement économique et de conseils pour la restructuration de la ZA des Richardets. Ce projet d'étude s'inscrit dans les objectifs fixés pour l'appel à projets intitulé « Agenda 21 : transition vers une économie verte », lancé par la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie Île-de-France (DRIEE). Le Maire est autorisé à solliciter une subvention auprès de la DRIEE pour le financement de ladite étude.

Approuvé à la majorité.

8- Information du Conseil municipal sur le rapport sur la situation de la Commune en matière de développement durable, au titre de l'année 2014. (Délibération n° 15/51)

Rapporteur : Mme Patricia NIVELET

1. L'aménagement durable de la ville

La Commune a la volonté d'un développement ambitieux, durable et responsable, qui se manifeste au travers de plusieurs enjeux ci-après énoncés.

1-1- La production de logements

Le programme local de l'habitat (PLH) vise à accentuer l'effort de production de logements dont l'objectif, atteint en 2014, est la création de 600 nouveaux logements par an à Noisy-le-Grand. L'objectif du PLH est également de produire 30 % de logements sociaux, en rééquilibrant l'offre entre les quartiers pour une meilleure répartition du parc social.

Le renforcement de la mixité sociale passe aussi par la production de logements en accession sociale (7 %) et encadrée (26 %).

1-2- Un nouveau modèle de quartier

Les principes d'aménagement retenus pour les nouveaux quartiers du Clos d'Ambert et de Maille horizon Nord privilégient la qualité environnementale du bâti, la mise en place d'infrastructures de transport alternatif, la création d'espaces verts et de nouveaux équipements publics, ainsi que la mixité fonctionnelle et la qualité de vie.

1-3- La rénovation urbaine

Le projet de rénovation urbaine du quartier du Pavé-Neuf comprend la végétalisation d'espaces, l'intégration de bassins d'eau ou encore l'optimisation de l'éclairage grâce à un système de télégestion.

1-4- Des outils structurants

La Commune se dote d'outils qui permettent de cadrer l'action municipale à long terme, tels que le schéma d'aménagement lumière (SDAL) en cours de réalisation et le schéma communal d'aménagement des pistes cyclables.

2. La mobilisation pour une transition énergétique

2-1- L'accompagnement des habitants dans la réduction de la consommation énergétique dans leur logement

En 2014, la Commune a établi une convention avec l'Agence locale de l'énergie Maîtriser votre énergie (MVE) qui a pour objectif d'informer et de conseiller, au travers des permanences info énergie, les habitants sur les projets de rénovation énergétique, à l'appui des résultats de la thermographie aérienne réalisée par le département de la Seine-Saint-Denis. L'Agence MVE accompagne aussi le dispositif « Familles à énergie positive ».

2-2- La réduction et la valorisation des déchets

Le tonnage total des déchets collectés en porte-à-porte a diminué entre 2012 et 2013, de l'ordre de 520 tonnes. Cependant, face à l'augmentation du taux de refus, soit la part des déchets non recyclables retrouvée dans la collecte sélective due à des erreurs de tri, la Commune a décidé avec le concours de la société ÉCO-EMBALLAGES de s'inscrire dans un plan de relance pour améliorer le tri. Les médiateurs du tri de la Commune sont intervenus sur plusieurs manifestations pour sensibiliser les habitants sur la thématique des déchets.

2-3- La promotion des déplacements alternatifs à la voiture individuelle

La Commune a lancé en 2014 une plateforme de covoiturage, dédiée aux personnes qui effectuent, pour le travail, des trajets réguliers à partir ou à destination de Noisy-le-Grand.

3. La place de la nature en ville

La Commune s'est fixée comme objectif, dans son plan local d'urbanisme, de garantir 25 % d'espaces naturels dans l'espace urbain.

3-1- La biodiversité et l'entretien sans produits phytosanitaires

La consommation de produits phytosanitaires a été considérablement réduite ces dernières années. Concernant le traitement des voiries, la Commune réalise un traitement uniquement curatif. Parallèlement, les moyens alternatifs sont testés tels que le désherbage thermique.

De plus, soucieuse de développer l'apiculture urbaine, la Commune a installé en 2010, pour lutter contre l'effondrement des colonies d'abeilles, six ruches sur le toit de la Villa Cathala.

3-2- La création de nouveaux espaces verts

La végétalisation fait partie intégrante des projets d'aménagement du Clos d'Ambert, de Maille horizon Nord et du Pavé-Neuf. La Commune valorise aussi les espaces existants, comme par exemple le Jardin Kuntz, aménagé dans la tradition des jardins médiévaux.

3-3- Le réaménagement des bords de Marne

Le projet de réaménagement des berges de Marne concerne deux secteurs et intègre plusieurs composantes, à savoir l'écologie, le paysage, l'urbanisme et l'animation. Le projet alternera espaces naturels et espaces récréatifs tout en offrant des cheminements dissociés aux piétons et aux cyclistes. Une végétation typique des bords de rivière sera réintroduite. Le projet prévoit également la création d'une zone humide entièrement protégée et surmontée d'observatoires.

3-4- La participation des habitants à la végétalisation de leur ville

La participation des habitants s'est par exemple traduite par le cycle d'ateliers « Graines de savoir » autour du fleurissement futur du parc de la Varenne ou l'opération de plantation de prairie fleurie en pied d'arbres, lancée à l'occasion de la Semaine du développement durable.

4. Coproduire avec les habitants et les partenaires

Les Noiséens sont mobilisés pour faire vivre l'Agenda 21, que ce soit à travers les instances de démocratie locale telles que les conseils consultatifs de quartier et le Conseil municipal des enfants notamment, les acteurs associatifs ou le service Jeunesse et Cohésion urbaine.

5. L'exemplarité de la collectivité

5-1- L'empreinte énergétique et la consommation d'eau du patrimoine existant

En 2014, la consommation d'électricité des bâtiments a diminué de 6 % et la consommation de gaz a été réduite de 23,78 %, grâce à l'optimisation des contrats d'abonnement, la mise en place d'une comptabilité énergie et un suivi budgétaire des fluides plus efficace. La consommation d'électricité pour l'éclairage public est restée stable avec un total de 4 600 000 kWh.

La Commune est équipée depuis la fin 2014 du télérelevage des compteurs d'eau dans le but de mieux maîtriser les consommations et de détecter rapidement les fuites. Des équipements dits hydro-économes sont par ailleurs installés progressivement dans les écoles.

5-2- Les déplacements des agents

En 2014, la Commune, en partenariat avec la société SOWEGO, s'est dotée de six vélos électriques qui sont mis à la disposition des agents pour leurs déplacements professionnels.

5-3- La démarche de consommation responsable

La Commune, dont certains marchés publics contiennent déjà des critères environnementaux, vise à déployer, structurer et asseoir sa démarche d'achats responsables. Le nouveau marché de restauration collective intègre désormais un produit biologique par jour et un produit en circuit court par semaine. Il s'agit également de promouvoir des manifestations municipales éco-responsables, par exemple à travers la mise à disposition de gobelets réutilisables.

Par ailleurs, un réseau d'agents communaux éco-référents est chargé de sensibiliser l'ensemble du personnel aux bonnes pratiques. Ainsi, entre 2012 et 2014, la consommation de papier a baissé de 15 %. Le réseau a aussi travaillé sur la promotion de la tasse individuelle et du gobelet réutilisable.

Il est pris acte de la présentation dudit rapport.

Affaires financières

9- Adoption du budget primitif principal de la Commune et des budgets annexes du service de l'assainissement et du cinéma municipal Le Bijou, afférents à l'exercice 2015. (Délibération n° 15/52)

Rapporteur : M. Michel MIERSMAN

I. LES PRINCIPES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE EN 2015

Le contexte international : l'horizon économique semble désormais s'éclaircir au vu des prévisions de l'INSEE et de la Banque de France anticipant une croissance pour le 1er trimestre de +0,3% après un dernier trimestre 2014 lui aussi en progression (+0,1%).

Les concours financiers de l'État : l'État s'est engagé à ramener le déficit public sous la barre de 3% du produit intérieur brut (PIB) en 2017. Le Pacte de confiance et de responsabilité entre l'État et les collectivités locales se traduit par une baisse de 3,67 Md€ des concours financiers de l'État aux collectivités en plus du 1,5 Md€ en 2014.

Les mécanismes de péréquation : le Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) est alimenté par des prélèvements sur les ressources des communes de la région Île-de-France. Depuis la loi de Finances pour 2015, le montant supplémentaire prélevé sur chaque commune ne peut excéder 50 % de la hausse du fonds. Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) poursuit sa progression pour atteindre 780 M€ (570 M€ en 2014).

C'est au global une perte de ressources de plus de 6,2 M€ que la Commune devra supporter au titre de l'exercice 2015. Face à cette contraction des marges de manœuvre financières, et afin de poursuivre la stratégie d'équipement et de développement de la Commune, la démarche d'optimisation du budget communal est poursuivie et intensifiée.

1. Des recettes de fonctionnement contraintes par le Pacte de confiance et de responsabilité

La seule évolution des valeurs locatives cadastrales (+0,9 %) n'offre pas assez de marge pour faire face à cette érosion des recettes. Après cinq années consécutives sans augmentation de la fiscalité locale, une augmentation des taux de fiscalité directe locale s'avère nécessaire pour préserver l'équilibre de la section de fonctionnement de cet exercice budgétaire et des suivants ainsi que pour maintenir un bon niveau de prestations aux Noiséens. Dans un souci d'équité fiscale, le taux de la taxe sur le foncier bâti sera augmenté de 5% alors que les taux de taxe d'habitation, de taxe sur le foncier non bâti et de cotisation foncière des entreprises ne progresseront que de 1%.

2. Le maintien d'un bon niveau d'intervention des services municipaux

La Commune a introduit une réflexion et mis en place une démarche pour réorganiser ses pratiques et les optimiser. L'effort significatif opéré sur la maîtrise des charges de gestion et de personnel, associé à une diminution sensible des charges financières permet de contenir la progression des dépenses de fonctionnement alors que la Commune doit supporter une progression considérable des prélèvements effectués au titre des fonds de péréquation.

	BP 2014	BP 2015	Évol. %	Écart
Dépenses de gestion des services	36 552 264 €	36 439 388 €	-0,31%	-112 876 €
Dépenses de personnel	59 971 026 €	60 204 584 €	0,39%	233 558 €
Charges financières	5 724 314 €	5 190 000 €	-9,33%	-534 314 €
Prélèvements fonds de péréquation	2 149 945 €	3 271 632 €	52,17%	1 121 687 €
TOTAL	104 397 549 €	105 105 604 €	0,7%	+ 708 055 €

3. La poursuite d'un programme d'investissement soutenu

Une large part des opérations de réhabilitation, de construction ou d'aménagement qui seront achevées ou poursuivies au cours de l'exercice 2015 ont fait l'objet de préfinancements sur les exercices antérieurs. Sur le plan comptable, les crédits seront reportés sur l'exercice 2015, via le mécanisme d'inscriptions en restes à réaliser, à hauteur de 40 760 628 €

Au titre de l'exercice 2015, le volume de dépenses d'équipement s'élève à 41 369 330 €. Ce niveau élevé de dépense se finance avec un apport limité de la section de fonctionnement et avec un produit de cession foncière important grâce aux acquisitions des années précédentes.

Les principales dépenses d'investissement intégrées dans le budget primitif 2015 comporteront, pour un montant total de 4 089 110 €, les crédits nécessaires à la poursuite du programme d'entretien et de rénovation des bâtiments et équipements communaux. Par ailleurs, ce budget comprend des opérations spécifiques d'aménagement d'infrastructures de voirie pour 6 685 250 €

Une enveloppe de 8 000 000 € sera consacrée aux acquisitions foncières, afin de poursuivre la politique d'acquisitions conduite, depuis plusieurs années, notamment pour mener à bien les projets d'aménagement. Ce budget 2015 comporte également la participation de la Commune à la construction des équipements dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Clos d'Ambert et de celle de Maille horizon Nord pour un montant total de 5 515 625 €

La section d'investissement comporte le financement d'études en vue de futurs aménagements, ainsi que l'acquisition de mobilier et de matériel.

En complément de ce programme d'équipement, la Commune devra honorer la quatrième et dernière tranche des sommes à régler à l'EPAMARNE, pour un montant de 5 000 000 €

4. La sauvegarde d'une épargne nette positive

Le dispositif de consolidation de la situation financière de la Commune permet de dégager une marge brute d'autofinancement de 14 851 822 €, qui correspond à l'écart entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Ce niveau d'autofinancement permet tout d'abord de couvrir le remboursement en capital de la dette fixé à 13 774 000 €, lequel enregistre une diminution de -1,66 % en 2015.

Soldes de gestion (K€)	BP 2013	BP 2014	BP 2015
Dépenses réelles hors intérêts	98 439	99 097	100 256
Recettes réelles de l'exercice	120 358	118 873	119 957
Épargne de gestion	21 919	19 776	19 701
Intérêts de la dette	5 150	5 300	4 850
Marge brute d'autofinancement	16 769	14 476	14 851
Dépenses financières dont remboursement du capital	12 106	14 006	13 774
Épargne nette	4 663	470	1 077

5. Une structure de financement de l'investissement saine

L'effort d'équipement s'appuie largement sur un haut niveau de ressources propres, constitué de subventions, d'autofinancement ou de produits de cessions. Dès lors, la structure du financement prévisionnel des dépenses d'équipement demeure saine.

Recettes propres d'investissement (chapitres 10 et 27)	9 186	19,2%
Autofinancement net	1 077	2,2 %
Subventions d'investissement	5 935	12,4%
Produits de cessions	11 737	24,5%
Emprunt	17 601	36,7%
Autres	2 381	5%

Le volume inscrit au titre des produits de cessions est de plus de 11 M€ conséquence directe du programme d'acquisition de réserves foncières menées par la Commune. Plus de 60 % des dépenses d'investissement retenues (hors dette) se voient financées, dès le montage du budget primitif, par des ressources propres. Cette condition est nécessaire pour garantir la stabilité de la structure de la section de fonctionnement des années à venir.

II. LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	
011	Charges à caractère général	31 071 645 €
012	Charges de personnel	60 204 584 €
65	Autres charges de gestion courante	4 283 663 €
66	Charges financières	5 190 000 €
67	Charges exceptionnelles	1 084 080 €

014	Atténuations de produits	3 271 632 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 715 508 €
023	Virement à la section d'investissement	11 622 063 €
Total		120 443 175 €

Les recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	
70	Produits des services, du domaine et ventes	5 900 640 €
73	Impôts et taxes	79 248 220 €
74	Dotations et participations	32 538 638 €
7	Autres produits de gestion courante	1 969 928 €
013	Atténuation de charges	300 000 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	485 749 €
Total		120 443 175 €

Section d'investissement

Les dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	
16	Emprunts et dettes assimilées	18 824 000 €
20	Immobilisations incorporelles	2 242 690 €
204	Subventions d'équipement versées	387 715 €
21 et 23	Immobilisations corporelles et en cours	38 738 925 €
27	Autres Immobilisations financières	1 500 000 €
040	Opérations d'ordre de transfert	485 749 €
041	Opérations patrimoniales	1 259 105 €
Total		63 438 184 €

Les recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	
10	Dotations, fonds et réserves	5 837 290 €
13	Subventions et participations	5 935 065 €
16	Recettes d'emprunt	17 651 084 €
204	Subventions d'équipement versées	331 165 €
23	Immobilisations en cours	500 000 €

27	Autres immobilisations financières	4 849 524 €
024	Produits de cessions	11 737 380 €
041	Opérations patrimoniales	1 259 105 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 715 508 €
021	Virement de la section de fonctionnement	11 622 063 €
Total		63 438 184 €

III. LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget annexe du service de l'assainissement représente un volume budgétaire de 1 620 451 €, en diminution de 10,87 % au regard des inscriptions de l'exercice 2014.

Les recettes de fonctionnement correspondent notamment à :

- la redevance d'assainissement (1 300 000 €) ;
- une participation du budget communal aux frais de fonctionnement (245 000 €) ;
- les participations versées par les usagers (40 000 €).

Les dépenses de fonctionnement couvriront notamment :

- une dotation aux amortissements du réseau d'assainissement (505 048 €) ;
- les intérêts de la dette du service assainissement (137 700 € en baisse de 16,55 %) ;
- le remboursement des différés d'amortissements d'emprunts contractés par EPAMARNE dans le cadre de la Ville Nouvelle (43 900 €) ;
- une enveloppe globale de 15 000 € pour les annulations de titres éventuels ;
- les contrats d'entretien et de réparation (245 000 € en progression de 12,39 %) ;
- la prise en charge du remboursement des frais de personnel et de structure portés par le budget principal de la Commune (220 000 €).

Section d'investissement

La section d'investissement du budget annexe du service de l'assainissement est équilibrée, pour sa part, à un niveau de 2 629 051 €, en nette progression de 92,12 % au regard des inscriptions de l'exercice 2014.

Les dépenses d'investissement concernent :

- le remboursement du capital des emprunts (355 100 € en baisse de 21,09 %) ;
- des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées (1 050 500 €) ;
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage du schéma directeur d'assainissement (500 000 €) ;
- les travaux de réparation des réseaux d'eaux usées (200 000 €).

Les recettes d'investissement sont constituées :

- de la dotation aux amortissements (505 048 €) ;
- de la recette de Fonds de compensation de la TVA (169 095 €) ;
- d'une subvention de l'Agence de l'eau (356 640 €).

Afin de compléter le financement des opérations envisagées, un emprunt d'équilibre de 1 183 365 € est intégré au budget annexe du service d'assainissement.

III. LE BUDGET DU CINEMA LE BIJOU

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget du cinéma comprend un budget d'exploitation cinématographique et un budget de fonctionnement du bâtiment. Cette section est équilibrée pour un montant de 801 108 € HT en dépenses et en recettes.

Les dépenses de fonctionnement

○ S'agissant de l'exploitation cinématographique

Les charges de personnel, d'un montant de 330 000 € sont reversées au budget principal de la Commune. Les dépenses liées au coût de la location des films et leur transport représentent un montant de 181 288 €. Une dotation de 20 000 € est intégrée au budget s'agissant du dispositif de communication. Une enveloppe de 13 000 € est dédiée aux actions d'animation. Un montant prévisionnel de 33 500 € est proposé pour des prestations de projection.

Les charges liées au fonctionnement du cinéma incluent une inscription budgétaire de 15 630 € pour couvrir les fournitures administratives, de petits équipements, les frais d'affranchissements, de documentation, d'adhésions et le fonctionnement courant du cinéma.

La prise en charge des taxes et services bancaires représente une somme de 58 300 €

○ S'agissant de l'exploitation du bâtiment

Ce budget comporte la prise en charge des dépenses de fluides et des charges de copropriété (34 000 €) ; les maintenances des installations techniques (32 500 €) ; les prestations d'entretien ménager (47 000 €) ; les charges de location, maintenance et réparation du matériel de projection (12 000 €).

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent notamment aux produits de la billetterie, évalués à 455 000 € ; à une subvention Arts et essai de 32 500 € et une contribution de Canal plus de 2 500 € ; à la subvention d'exploitation émanant du budget principal pour 300 000 €

Section d'investissement

La section d'investissement est équilibrée à un niveau de 35 670 € HT.

Les dépenses d'investissement : outre la dépense d'ordre évoquée ci-dessus, 24 582 € sont prévus en dépenses d'investissement. Parmi ces dépenses, 12 000 € sont destinés à la modernisation du site Internet. Par ailleurs, un montant de 12 582 € est destiné à l'acquisition de matériels d'affichage, de projecteurs lumineux à haut rendement à consommation réduite.

Les recettes d'investissement : cette section enregistre l'équivalent de la dépense de fonctionnement en matière d'amortissement des matériels acquis depuis l'ouverture du cinéma, pour un montant de 35 670 €

Approuvé à la majorité.

10- Fixation des taux de la fiscalité directe locale, incluant la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères, au titre de l'exercice 2015. (délibération n° 15/53)

Rapporteur : M. Michel MIERSMAN

La réforme de la fiscalité locale initiée par la loi de finances pour 2010, ainsi que la politique de redressement des comptes publics engagée par l'État conduisent à une perte importante de ressources pour la Commune. Il apparaît nécessaire d'augmenter les taux de fiscalité directe locale pour atteindre le complément de ressources utiles à l'équilibre du budget 2015.

Dans un souci d'équité fiscale et au regard d'une analyse comparée des taux appliqués par les communes du département de la Seine-Saint-Denis, une hausse différenciée des taux est mise en œuvre et les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la cotisation foncière des entreprises dont l'évolution est liée sont accrus de seulement 1 %. Il est procédé à une hausse de 5 % du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui est faible par rapport aux autres communes du Département.

Les taux de fiscalité locale pour l'année 2015 sont fixés comme suit :

	Proposition de taux 2015
Taxe d'habitation	28,02 %
Taxe sur le foncier bâti	16,98 %
Taxe sur le foncier non bâti	106,31 %
Cotisation foncière des entreprises	33,67%

Par ailleurs, les collectivités locales sont tenues de voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Grâce à la maîtrise des coûts dans ce secteur, le taux de TEOM pour l'année 2015 est maintenu à hauteur de celui adopté en 2014 :

	Proposition de taux 2015
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	5,68 %

Approuvé à la majorité.

11- Revalorisation des tarifs de la taxe de séjour. (Délibération n° 15/54)

Rapporteur : M. Michel MIERSMAN

L'article 67 de la loi de finances pour 2015 permet de modifier certaines dispositions relatives à la taxe de séjour et introduit notamment une majoration des tarifs plafonds légaux selon les catégories d'hébergements.

Les tarifs communaux afférents à la taxe de séjour, applicable aux établissements implantés sur le territoire de Noisy-le-Grand, sont revalorisés comme suit à compter du 1^{er} mai 2015 :

Catégories d'hébergement	Tarifs actuels <i>par nuitée et par personne</i>	Proposition de majoration <i>par nuitée et par personne</i>	Tarifs plafonds
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €	2,00 €	2,25€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €	1,25 €	1,50€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €	0,90 €	0,90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €	0,75 €	0,75€
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,40 €	0,50 €	0,75€
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,40 €	0,40 €	0,75€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €	0,55 €	0,55€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20€

Les tarifs seront revalorisés annuellement selon les règles d'indexation des tarifs prévues par l'article L. 2333-30 du Code général des collectivités territoriales. Les exonérations et réductions de plein droit prévues par la réglementation en vigueur seront appliquées.

Approuvé à la majorité.

12- Attribution de subventions de fonctionnement à l'Amicale du personnel, à l'Office du tourisme et d'animation et à la Mission locale pour l'emploi Sud 93, au titre de l'exercice 2015.

Rapporteur : M. Michel MIERSMAN

Il est attribué une subvention aux associations suivantes au titre de l'exercice 2015 :

- Amicale du personnel de la ville de Noisy-le-Grand : 150 000 €(délibération n° 15/55-1) ;
- Office du tourisme et d'animation de Noisy-le-Grand : 103 000 €(délibération n° 15/55-2) ;
- Mission locale pour l'emploi Sud 93 : 159 599 €(délibération n° 15/55-3).

Un avenant aux conventions liant la Commune et chaque association sera conclu, afin de préciser le montant de la subvention allouée, conformément à la réglementation en vigueur.

Approuvé à la majorité.

13- Attribution d'une subvention de fonctionnement au centre communal d'action sociale (CCAS), au titre de l'exercice 2015, et information du Conseil municipal sur les interventions du CCAS. (Délibération n° 15/56)

Rapporteur : M. Michel MIERSMAN

Les actions menées par le CCAS concernent :

I) L'aide aux personnes

L'aide sociale légale regroupe l'ensemble des prestations fixées par la loi pour lesquelles le CCAS assure un rôle de relais de proximité entre les administrés et les autorités institutionnelles compétentes. Hors le RSA et le secteur du service Séniors, les principaux dossiers traités en 2014 sont les demandes de domiciliation (52), les dossiers d'obligation alimentaire (49) et les demandes de regroupement familial (34).

L'aide sociale facultative regroupe toutes les aides ponctuelles et exceptionnelles, financières ou matérielles, délivrées par le CCAS. La principale mission des agents du CCAS consiste à accueillir, conseiller et orienter.

II) Les actions d'insertion au titre du RSA

Par convention conclue avec le département de la Seine-Saint-Denis, la Commune assure le suivi de l'insertion de bénéficiaires du RSA (2 766 à Noisy-le-Grand au 30 juin 2014). Dans ce cadre, le département finance la Commune pour les frais de personnels liés à cette mission. L'apport financier constitué par le Fonds social européen permet de pérenniser ce dispositif.

Le CCAS accompagne les allocataires dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle. Le CCAS a notamment organisé des actions collectives de formation, des ateliers d'accompagnements spécifiques, des réunions d'informations collectives portant sur les droits et devoirs des bénéficiaires et sur la santé et des activités de culture et de loisirs.

III) Les actions pour les séniors

Les dépenses en direction des séniors financées par le CCAS comprennent des frais généraux et des frais de personnels importants du fait des actions nombreuses de maintien à domicile.

Le CCAS instruit les dossiers d'allocation solidarité aux personnes âgées.

Service d'aides ménagères et service mandataire : le CCAS développe un service mandataire qui gère les relations entre l'aide-ménagère, le bénéficiaire et les financeurs ainsi qu'un service d'aide-ménagères, dont les dépenses sont estimées à 591 600 € pour le budget 2015, pour 265 bénéficiaires. Le service relatif aux aide-ménagères conduit à la perception de recettes estimées pour 2015 à 406 320 € dont 296 000 € auprès des usagers. Le Département demeure le principal organisme financeur avec l'allocation personnalisée d'autonomie.

Le portage de repas à domicile : en 2014, 20 296 repas ont été livrés à domicile auprès de 78 bénéficiaires. Le coût de ce service est estimé pour 2015 à 116 200 € hors frais de personnel pris en charge par le budget de la Commune.

L'allocation chauffage : le CCAS apporte un secours pour le paiement des charges de chauffage aux personnes âgées les plus démunies. En 2014, 214 foyers ont été aidés pour un total de 54 261 €. Pour 2015, une somme de 50 000 € est prévue au budget.

La téléassistance : le service a bénéficié en 2014 à 258 abonnés, pour un tarif mensuel maximum de 8,83 € par personne. Le CCAS prend en charge une partie du coût en fonction de la situation de la personne. Le coût global pour 2015 est estimé à 1 800 €.

L'entraide : le CCAS organise diverses prestations de proximité telles que le petit bricolage ou la tonte de pelouse et des transports de personnes âgées.

Le foyer-logement Jean-Wiener : le CCAS est gestionnaire du foyer Jean-Wiener. Au total, les frais de fonctionnement de l'équipement sont estimés pour 2015 à 473 061 €, dont 254 150 € pour la location du bâtiment au propriétaire. Dans ce budget, le CCAS prend en charge directement une partie des postes affectés au fonctionnement du foyer Jean-Wiener pour un montant total de 55 300 €, le reste étant à la charge de la Commune. Pour 2014, une estimation des dépenses relatives à la seule acquisition de denrées permet une estimation de ce budget à 55 000 €. Les recettes issues de ce service sont estimées à 65 200 € et intègrent les frais de production et de service des repas supportés par le budget de la Commune. Les recettes issues des locations des appartements du foyer sont estimées à 275 000 €.

Les animations et loisirs : pour l'année 2015, le budget relatif aux activités d'animation pour le troisième âge est évalué à 284 240 € en dépenses et 56 500 € en recettes.

Le budget prévisionnel du centre communal d'action sociale (CCAS) s'établit en 2015 à 1 738 588 €, dont 1 717 000 € en section de fonctionnement et 21 588 € en section d'investissement. Le budget du CCAS est financé de la manière suivante :

- par les produits des services issus de participations diverses des usagers (559 700 €) ;
- par les dotations et subventions (207 200 €) ;
- par la subvention communale (675 000 €, soit 39,31 % du budget) ;
- par les loyers perçus auprès des résidents du foyer Jean-Wiener (275 000 €) ;
- par les produits exceptionnels (100 €).

Le financement direct par la Commune est complété par la mise à disposition de personnels et l'assistance du CCAS dans diverses tâches administratives.

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 675 000 € est attribuée au centre communal d'action sociale (CCAS) au titre de l'année 2015.

Approuvé à la majorité.

Urbanisme

14- Approbation d'un protocole d'accord transactionnel en vue de l'acquisition d'une propriété sise 129, avenue Émile-Cossonneau et cadastrée section AH n° 478 pour 767 m². (Délibération n° 15/57)

Rapporteur : M. Serge ÉPINARD

La parcelle bâtie située 129, avenue Émile-Cossonneau et cadastrée section AH n° 478 pour 767 m² est située dans le périmètre d'études instauré sur le secteur d'aménagement « Gournay-Cossonneau ». Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de disposer de cette propriété, un protocole d'accord transactionnel sera conclu avec les propriétaires, Monsieur et Madame BRETON, prévoyant l'acquisition du bien, libre de toute occupation, au prix de 455 000,00 euros, en ce compris la commission d'agence d'un montant de 18 000,00 euros.

La vente devra être réitérée en la forme authentique au plus tard le 30 juin 2015. Le paiement du prix de vente interviendra comme suit : 45 500,00 euros lors de la signature de l'acte ; 409 500,00 euros lors de la libération des lieux, le 15 décembre 2015 au plus tard.

Approuvé à la majorité.

15- Approbation d'un protocole d'accord transactionnel en vue de l'acquisition d'une propriété sise 40, rue des Houdements et cadastrée section AW n° 811 pour 545 m². (Délibération n° 15/58)

Rapporteur : M. Serge ÉPINARD

La Commune a exercé son droit de préemption urbain en vue de l'acquisition de la propriété sise 40, rue des Houdements, cadastrée section AW n° 811 pour 545 m², située dans le périmètre d'études instauré sur le secteur dit « Neuilly - Sureau ».

Eu égard à l'intérêt pour la Commune de disposer de cette propriété, un protocole d'accord transactionnel sera conclu avec le propriétaire, la Société civile immobilière (SCI) CHUPINHAS, prévoyant l'acquisition de ladite, libre de toute occupation, au prix de 250 000,00 euros, dont 10 000,00 euros de frais d'agence à la charge du vendeur. La vente devra être réitérée en la forme authentique le 30 juin 2015 au plus tard.

Approuvé à la majorité.

16- Approbation d'un protocole d'accord transactionnel en vue de l'acquisition d'une propriété sise 42, rue des Houdements et cadastrée section AW n° 142 pour 884 m². (Délibération n° 15/59)

Rapporteur : M. Serge ÉPINARD

La Commune a exercé son droit de préemption urbain en vue de l'acquisition de la propriété sise 42, rue des Houdements, cadastrée section AW n° 142 pour 884 m², située dans le périmètre d'études instauré sur le secteur appelé « Neuilly - Sureau ».

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de disposer de cette propriété, un protocole d'accord transactionnel sera conclu avec les propriétaires, M. Fernando DOS SANTOS FERNANDES et Mme Maria-do-ceu SALGADO RODRIGUES, prévoyant l'acquisition du bien au prix de 650 000,00 € dont 20 000,00 € de frais d'agence, libre de toute occupation. La vente devra être réitérée en la forme authentique le 30 juin 2015 au plus tard.

Approuvé à la majorité.

17- Approbation d'un protocole d'accord transactionnel en vue de l'acquisition des lots n° 10, 13 et 18, dépendant de la propriété sise 193, rue Pierre-Brossolette et cadastrée section AD n° 311 pour 483 m² et AD n° 303 pour 44 m². (Délibération n° 15/60)

Rapporteur : M. Serge ÉPINARD

La propriété sise 193, rue Pierre-Brossolette et cadastrée section AD n° 311 pour 483 m² et AD n° 303 pour 44 m², est située dans le périmètre d'études dit « Baignade Brossolette.

Un protocole d'accord transactionnel sera conclu avec Monsieur David LIDDELL prévoyant l'acquisition des lots n° 10, 13 et 18, dépendant de ladite propriété, au prix de 180 000 euros. Un dépôt de garantie, correspondant à 10 % du prix d'acquisition desdits lots, soit 18 000 euros, sera versé par la Commune à l'occasion de la signature de la promesse de vente. La vente devra être réitérée en la forme authentique au plus tard le 30 novembre 2017 et le bien devra être, à cette date, libre de toute occupation.

Approuvé à la majorité.

18- Aliénation de la parcelle communale sise 5, rue Jules-Ferry et cadastrée section AK n° 70 pour 439 m². (Délibération n° 15/61)

Rapporteur : M. Serge ÉPINARD

La Commune est propriétaire de la parcelle sise 5, rue Jules-Ferry et cadastrée section AK n° 70 pour 439 m². Cette propriété est située au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Clos d'Ambert, qui constitue un périmètre sur lequel la Commune a conclu un traité de concession avec la Société publique locale d'aménagement, de rénovation et d'équipement de Noisy-le-Grand (SOCAREN). Ce traité prévoit notamment que la Commune cède les terrains dont elle est propriétaire et qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement.

Ladite propriété est cédée à la SOCAREN, pour un prix de 287 580,00 € hors taxes, auquel s'ajoute une TVA d'un montant de 57 516,00 €, soit un prix total de 345 096,00 € TTC. Monsieur Michel MIERSMAN, 1^{er} adjoint au Maire, est autorisé à signer pour le compte de la Commune la promesse de vente, l'acte à intervenir ainsi que tous documents en résultant.

Approuvé à la majorité.

19- Demande d'ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du secteur du Clos d'Ambert et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation dudit projet. (Délibération n° 15/62)

Rapporteur : M. Serge ÉPINARD

L'aménagement et la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du secteur du Clos d'Ambert a été confié, le 14 mars 2009, à la Société publique locale d'aménagement, de rénovation et d'équipement de Noisy-le-Grand (SOCAREN) par délibération en date du 15 décembre 2011. Un traité de concession a été signé à cet effet avec la SOCAREN.

Le programme global des constructions du projet d'aménagement de la ZAC du Clos d'Ambert, fixé à 107 200 m² de surface de plancher, comportera notamment la réalisation de 1 200 logements environ, d'un groupe scolaire et d'un équipement de petite enfance et accueillera la relocalisation d'une église protestante présente sur le site, ainsi que des commerces ou des services de proximité en pied d'immeubles d'habitations. Le projet de programme des équipements publics comprend également les équipements d'infrastructure répondant aux besoins générés par le programme global de construction et nécessaires à la desserte et à la viabilisation du quartier.

À ce jour, la SOCAREN, la Commune, et l'Établissement foncier d'Île-de-France ont déjà acquis 64 354 m² sur les 69 331 m² de la superficie totale de la ZAC. Par ailleurs, certaines parcelles situées dans le périmètre de la ZAC sont concernées par des cahiers des charges de lotissements anciens. Afin de permettre la réalisation du projet, il convient d'acquérir l'ensemble des parcelles incluses dans le périmètre de l'opération et d'éteindre tous les droits réels immobiliers existants.

Il sera demandé au préfet de la Seine-Saint-Denis l'ouverture des enquêtes publiques conjointes suivantes : une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC du Clos d'Ambert ; une enquête parcellaire portant sur les terrains à exproprier.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprendra la notice explicative ; le plan de situation ; le plan général des travaux ; le plan périmétrique ; les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ; l'appréciation sommaire des dépenses ; l'étude d'impact définie à l'article L. 122-1 du Code de l'environnement ; l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement ; la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ; le bilan de la concertation.

La Commune étant en mesure de déterminer les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération, une enquête dite parcellaire sera menée conjointement à ladite enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. L'enquête parcellaire a pour objet d'identifier les propriétaires des parcelles à acquérir dans le périmètre de l'opération et les titulaires de droits réels. Le dossier de l'enquête parcellaire comprendra le plan parcellaire et la liste des propriétaires.

Par ailleurs, il sera demandé au préfet de la Seine-Saint-Denis que la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC du Clos d'Ambert soit prononcée au profit de la SOCAREN, concessionnaire de cette opération.

Approuvé à la majorité.

20- Approbation des modalités de la mise à disposition du public du projet de dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté du secteur dit « Maille horizon Nord », de la mise à jour de l'étude d'impact et du bilan de la mise à disposition. (Délibération n° 15/63)

Rapporteur : M. Serge ÉPINARD

Par délibération du 20 novembre 2013, le Conseil municipal a approuvé la déclaration de projet portant sur l'intérêt général des travaux d'aménagement du futur quartier dit de « Maille horizon Nord ». À l'issue de cette phase de concertation, la Commune a établi un dossier d'étude d'impact qui tendait à examiner les incidences du projet sur l'environnement.

Par délibération en date du 19 novembre 2014, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC). Dans le cadre de l'élaboration du dossier de création de la ZAC, la Commune a procédé à une mise à jour de l'étude d'impact initiale.

En vue de l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC, la Commune a procédé à une nouvelle mise à jour de l'étude d'impact. Cette mise à jour concerne principalement des compléments sur la nature des sols, l'intégration d'une étude acoustique, la précision du programme global de construction et la prise en compte des effets cumulés avec les projets communaux. Ces précisions et compléments ne pouvaient pas être connus au moment de la constitution du dossier de création de la ZAC « Maille horizon Nord ».

Les modalités de mise à disposition du public du projet de dossier de réalisation de la ZAC, de la mise à jour de l'étude d'impact, de l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet et des avis émis par une autorité administrative sur le projet sont les suivantes :

- ces documents pourront être consultés à la direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de l'hôtel de ville, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00, à l'exception du 1^{er} mardi matin de chaque mois lors de la fermeture de l'Hôtel de Ville au public, pendant une durée qui ne pourra être inférieure à 15 jours ;
- toute personne pourra prendre connaissance de ces documents et consigner ses observations éventuelles sur un registre dédié, coté et paraphé par le Maire, ou les adresser par écrit à : Monsieur le Député-Maire - Hôtel de Ville - BP 49 - 93161 NOISY-LE-GRAND CEDEX ;
- ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la Commune à l'adresse internet suivante : <http://www.noisylegrand.fr/ma-mairie/vie-citoyenne-et-participation/enquetes-et-reunions-publiques/> et au plus tard à la date du début de la mise à disposition du public ;
- pour informer le public des modalités ainsi que de la date à compter de laquelle ces documents pourront être consultés, un avis sera affiché en Mairie et sur le lieu du projet huit jours au moins avant le début de la mise à disposition. Dans ce même délai, cet avis sera également publié dans deux éditions de la presse locale et publié sur le site internet de la Commune.

À l'issue de cette mise à disposition, un bilan sera tiré par le Conseil municipal. En application de l'article R. 122-12, ledit bilan sera ensuite tenu à la disposition du public de la même manière que précédemment, de même que la délibération approuvant le bilan de la mise à disposition ainsi que l'étude d'impact, la demande d'autorisation ayant motivé la réalisation de l'étude d'impact, à savoir le projet de dossier de réalisation de la ZAC, et l'avis de l'autorité environnementale concernant l'étude d'impact.

Approuvé à la majorité.

21- Approbation d'un bail commercial avec la société LOCAPOSTE en vue de l'installation d'un bureau de poste dans un local communal sis 11, avenue Gabriel-Péri, dans le quartier des Richardets. (Délibération n° 15/64)

Rapporteur : Mme Géraldine DAROT

La Commune et la société LOCAPOSTE, filiale de la société POSTE IMMO SA, opérateur immobilier du groupe La Poste, sont parvenues à un accord sur les modalités de la relocalisation du bureau de poste des Richardets à côté du nouvel espace Théophile-Poilpot, qui abrite la mairie annexe et la maison pour tous.

Il sera ainsi loué à la société LOCAPOSTE le local sis 11, avenue Gabriel-Péri, représentant le lot de volume n° 2 de l'ensemble immobilier dont il dépend, et cadastré section AM n° 340, AM n° 344, AM n° 345, AM n° 346, AM n° 368, AM n° 577, AM n° 604, AM n° 605, AM n° 607 et AM n° 644.

La société LOCAPOSTE louera ce local pour une durée de 3-6-9 ans. Le loyer annuel est fixé à 180 €/m²/an, soit 16 200,00 € par an, hors taxes et hors charges. Ce local sera loué en l'état, brut de béton. Les travaux de transformation, d'amélioration et d'aménagement nécessaires à l'exercice de cette activité seront réalisés par le preneur.

Approuvé à la majorité.

Affaires techniques

22- Approbation de la convention d'habilitation relative aux certificats d'économies d'énergie à conclure avec le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) et le Syndicat intercommunal pour le gaz et pour l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) pour la période 2015-2017. (Délibération n° 15/65)

Rapporteur : M. Emmanuel CONSTANT

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie sur une période donnée, imposée par l'État aux vendeurs d'énergie, appelés les « obligés ». Les obligés justifient de l'accomplissement de leur obligation en produisant des CEE, qui constituent des biens meubles négociables. Ils peuvent obtenir des CEE en réalisant eux-mêmes des économies d'énergie. Ils ont également la possibilité d'acheter des CEE auprès d'acteurs qualifiés d'« éligibles », tels que les collectivités locales, qui peuvent obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie.

Le dépôt d'une demande de CEE est cependant conditionné au dépassement d'un seuil minimum exprimé en gigawattheures cumulés actualisés. Les collectivités, qui peuvent avoir des difficultés à atteindre seules le seuil d'éligibilité des CEE, peuvent choisir de se regrouper. Elles désignent alors l'une d'entre elles ou un tiers pour qu'elle ou il obtienne, pour son compte, les CEE correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées.

Dans le cadre de la troisième période d'obligations d'économies d'énergie, soit entre 2015 et 2017, le Syndicat intercommunal pour le gaz et pour l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) et le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) ont décidé de proposer à leurs adhérents un dispositif commun pour l'obtention de CEE, fondé sur le principe de regroupement des éligibles.

Pour intégrer ce dispositif, la Commune conclura une convention d'habilitation tripartite avec le SIGEIF et le SIPPEREC. La convention habilitera le SIPPEREC à effectuer les démarches permettant d'aboutir à la valorisation des CEE, à la suite des opérations d'efficacité énergétique menées par la Commune. À l'issue de la vente des CEE au mieux disant, 80 % du montant sera reversé à la Commune. Les 20 % restants seront utilisés pour couvrir les dépenses engagées pour la bonne réalisation des engagements du SIPPEREC et du SIGEIF.

Approuvé à la majorité.

23- Approbation de la convention avec la société COISPLET DEBOFFLE relative à l'enlèvement des huiles alimentaires usagées de la déchèterie municipale. (Délibération n° 15/66)

Rapporteur : M. Emmanuel CONSTANT

Une convention sera conclue avec la société COISPLET DEBOFFLE afin de fixer les modalités d'enlèvement et de retraitement des huiles alimentaires usagées apportées par les Noiséens à la déchèterie municipale. La société COISPLET DEBOFFLE mettra gratuitement à la disposition de la Commune des fûts afin de collecter les huiles alimentaires de cuisson et de friture usagées.

La société effectuera le retraitement des huiles usagées, en vue notamment soit de recyclage ou de régénération, soit de leur utilisation comme combustible. Elle veillera à assurer le devenir et l'élimination des sous-produits et autres déchets provenant de ce retraitement.

Approuvé à la majorité.

24- Approbation d'une convention avec l'éco-organisme coordinateur OCAD3E pour la période 2015-2020, relative à la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE). (Délibération n° 15/67)

Rapporteur : M. Emmanuel CONSTANT

L'OCAD3E est l'éco-organisme chargé de la coordination de la filière de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Par convention signée le 12 janvier 2009 avec l'éco-organisme coordinateur OCAD3E, la Commune a ainsi mis en place une collecte sélective des DEEE et fixé les conditions de leur enlèvement.

Dans le cadre de la nouvelle convention qui sera conclue pour la période 2015-2020, l'OCAD3E continuera d'être l'interface entre la Commune et l'éco-organisme référent, c'est-à-dire ECOLOGIC, qui sera en charge de l'enlèvement des DEEE collectés par la Commune, et s'assurera de la continuité du service. L'OCAD3E calculera et versera à la Commune les compensations financières qui lui sont dues au titre des tonnages collectés de DEEE, sur la base d'un nouveau barème plus favorable.

Approuvé à la majorité.

25- Approbation d'une convention avec la société RECYCL-M en vue de l'enlèvement et du traitement des radiographies sur films argentiques et numériques collectés à la déchèterie municipale. (Délibération n° 15/68)

Rapporteur : M. Emmanuel CONSTANT

Une convention sera conclue avec la société RECYCL-M, qui prendra à sa charge les frais de transport, de tri et de traitement des radiographies sur films argentiques et numériques apportées par les Noiséens à la déchèterie municipale. La société Recycl-M offrira une rémunération de 300 à 500 euros la tonne pour les films argentiques.

Approuvé à la majorité.

26- Approbation du contrat territorial de collecte du mobilier avec l'éco-organisme ÉCO-MOBILIER, dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP) des déchets d'équipement d'ameublement (DEA). (Délibération n° 15/69)

Rapporteur : M. Emmanuel CONSTANT

Un contrat territorial de collecte du mobilier sera conclu avec l'éco-organisme ÉCO-MOBILIER concernant la collecte, le tri et le recyclage des déchets d'équipement d'ameublement (DEA). ÉCO-MOBILIER mettra gratuitement à la disposition de la Commune une benne pour la collecte des DEA dans la déchèterie municipale et lui versera des compensations financières. À l'horizon 2016, ÉCO-MOBILIER prendra progressivement à sa charge l'enlèvement et le traitement des DEA actuellement assurés par des prestataires rémunérés par la Commune.

Approuvé à la majorité.

Éducation

27- Approbation du barème relatif aux tranches de quotient familial, utilisé pour la tarification de prestations municipales. (Délibération n° 15/70)

Rapporteur : M. Alain BOURGUIGNAT

Afin de simplifier les démarches des usagers, la Commune se réfère, en matière de tarification, au quotient familial déterminé par la caisse d'allocations familiales et applique un barème unique de 11 tranches, commun à l'ensemble des prestations municipales concernées.

Ledit barème est fixé comme suit à compter du 1^{er} septembre 2015 :

Tranches	Nouveau quotient familial proposé
1	de 0 à 409,00 €
2	de 409,01 € à 550,00 €
3	de 550,01 € à 678,00 €
4	de 678,01 € à 884,00 €
5	de 884,01 € à 1046,00 €
6	de 1 046,01 € à 1 187,00 €
7	de 1 187,01 € à 1 360,00 €
8	de 1 360,01 € à 1 566,00 €
9	de 1 566,01 € à 1 825,00 €
10	plus de 1 825,00 €
11	hors Commune

Approuvé à la majorité.

28- Fixation des tarifs des services publics scolaires et périscolaires, de l'école municipale des langues et de la restauration pour adultes. (Délibération n° 15/71)

Rapporteur : M. Alain BOURGUIGNAT

Les tarifs des activités scolaires et périscolaires ainsi que ceux de l'école municipale des langues, de la restauration maternelle et élémentaire et de la restauration pour adultes pour l'année scolaire 2015/2016, sont fixés, à compter du 1^{er} septembre 2015, conformément aux tableaux ci-dessous.

Les tarifs de la tranche 10 sont appliqués aux familles qui justifient de leur lieu de résidence à Noisy-le-Grand mais ne produisent pas de justificatifs de ressources permettant de calculer leur quotient. Les tarifs de la tranche 11 sont appliqués aux familles qui ne résident pas sur la Commune ou qui ne justifient pas de la qualité de contribuable noiséen au titre de la taxe d'habitation pour le dernier exercice connu.

Les tarifs des repas pour les enfants fréquentant la restauration scolaire dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) font l'objet d'une réfaction de cinquante centimes par repas tenant compte du fait qu'ils ne consomment pas les produits fabriqués par la collectivité mais bénéficient de la prestation d'accueil et de surveillance.

Concernant les classes d'environnement, une réfaction de 50 % est appliquée sur le tarif à partir du deuxième enfant d'une même famille partant en classe d'environnement au cours de la même année scolaire.

Le paiement échelonné pour les classes d'environnement et les séjours de vacances est autorisé, le coût du séjour devant être intégralement réglé avant la date de départ.

▪ **Tarifs des services publics scolaires et périscolaires et de l'école municipale des langues**

	Études surveillées	Accueil de loisirs à la journée (vacances)	Accueil de loisirs à la demi-journée, repas compris les mercredis en période scolaire, de 11h30 à 19h00	Accueil de loisirs matin ou soir	Séjours en centre de vacances - séjours hiver	Séjours en centre de vacances - séjours été	Séjours en centre de vacances - séjours printemps et été à l'étranger	Classes d'environnement	École municipale des langues
Tranches	Tarif unitaire	Tarif à la journée	Tarif à la demi-journée	Tarif unitaire	Tarif à la journée	Tarif à la journée	Tarif à la journée	Tarifs à la journée	Tarif trimestriel
1	1,12 €	3,67 €	2,53 €	0,57 €	24,73 €	11,80 €	14,62 €	6,97 €	16,53 €
2	1,58 €	5,57 €	3,94 €	1,04 €	33,72 €	17,42 €	21,36 €	9,55 €	24,25 €
3	1,81 €	7,47 €	5,25 €	1,44 €	42,72 €	23,06 €	28,10 €	12,36 €	36,37 €
4	2,08 €	9,38 €	6,57 €	1,81 €	51,71 €	28,66 €	34,86 €	15,75 €	47,39 €
5	2,30 €	11,08 €	7,78 €	2,21 €	60,70 €	34,28 €	41,59 €	19,66 €	56,21 €
6	2,58 €	12,72 €	8,89 €	2,62 €	69,69 €	39,90 €	48,33 €	23,61 €	66,12 €
7	2,81 €	14,06 €	9,90 €	3,00 €	78,70 €	45,53 €	55,09 €	26,98 €	77,14 €
8	3,06 €	15,75 €	11,01 €	3,38 €	87,68 €	51,16 €	61,82 €	30,34 €	88,15 €
9	3,30 €	17,42 €	12,22 €	3,79 €	96,67 €	56,76 €	68,56 €	33,72 €	99,18 €
10	3,56 €	19,11 €	13,33 €	4,18 €	105,68 €	62,38 €	75,31 €	35,98 €	110,20 €
11	4,04 €	43,84 €	30,70 €	5,62 €	109,04 €	78,70 €	80,94 €	86,55 €	

▪ **Tarifs de la restauration maternelle et élémentaire**

	Restauration maternelle	Restauration élémentaire
Tranche	Tarif pour un repas ou pique-nique	Tarif pour un repas ou pique-nique
1	0,78 €	0,93 €
2	1,14 €	1,61 €
3	1,72 €	2,29 €
4	2,29 €	2,98 €
5	2,86 €	3,54 €
6	3,22 €	3,89 €
7	3,54 €	4,24 €
8	4,01 €	4,71 €
9	4,57 €	5,16 €
10	5,27 €	5,61 €
11	9,74 €	9,74 €

▪ **Tarifs de la restauration à destination des adultes**

Catégorie de convives	Tarif par repas
Agent communal dont l'indice est inférieur à 350	3,67 €
Agent communal dont l'indice est supérieur à 350	4,37 €
Stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur	3,67 €
Stagiaires extérieurs	4,37 €
Enseignants payants et stagiaires Education Nationale	4,37 €
Occasionnels adultes	9,86 €
Stagiaires internes, stagiaires CAP petite enfance, collégiens stagiaires	Gratuité

Approuvé à la majorité.

29- Modification du règlement de service des activités périscolaires organisées dans le cadre du dispositif « Les petits curieux ». (Délibération n° 15/72)

Rapporteur : M. Alain BOURGUIGNAT

La réforme des rythmes scolaires a été mise en œuvre à Noisy-le-Grand à la rentrée de septembre 2014. Dans ce cadre, la Commune a mis en place de nouvelles activités périscolaires, facultatives et gratuites, dénommées « Les petits curieux », qui ont lieu un jour par semaine dans chaque école, après la classe, de 15h30 à 17h00.

Ce temps d'accueil périscolaire a fait l'objet d'un règlement de service tendant à définir le fonctionnement et les modalités de fréquentation de l'activité, aux termes d'une délibération du 29 avril 2014. Un comité de suivi sur la réforme des rythmes scolaires a été constitué au mois de janvier 2015. Les réunions de ce comité de suivi ont permis d'établir un premier bilan du dispositif et d'y apporter des adaptations pour la rentrée de septembre 2015 :

- les enfants de petite section de maternelle ne seront plus inscrits dans un parcours d'activités thématique mais bénéficieront des activités proposées dans les accueils de loisirs maternels ;
- un parcours d'activités correspondra à un trimestre scolaire ;
- aucune inscription ne sera prise en compte passé la date limite fixée pour le renvoi des fiches d'inscription, soit début juin, sauf pour les nouveaux habitants ;
- un enfant désinscrit en cours de parcours pourra éventuellement être réinscrit au cours de la même année scolaire à un autre parcours d'activités, en fonction des places disponibles ;
- un enfant absent à plus de cinq séances sur le même parcours d'activités fera l'objet d'une désinscription du dispositif « Les petits curieux » pour le reste de l'année scolaire.

Le règlement de service du dispositif « Les petits curieux » est modifié en conséquence.

Approuvé à la majorité.

Sports

30- Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations sportives locales, au titre de l'exercice 2015. (Délibération n° 15/73)

Rapporteur : M. Marc FOUCHY

Il est attribué, au titre de l'année 2015, à diverses associations sportives locales les subventions dont les montants sont indiqués ci-dessous :

Associations concernées	Montant pour 2015
2 ^{ème} Compagnie d'Arc	1 800
Arts martiaux de Noisy-le-Grand	36 000 €
« Les Web's » Baseball	500 €
A.S.N.C.	900 €

Associations concernées	Montant pour 2015
Association sportive du collège Clos Saint-Vincent	400 €
Association sportive du collège François-Mitterrand	400 €
Association sportive du collège International	400 €
Association sportive du collège Jacques-Prévert	400 €
Association sportive du collège Saint-Exupéry	400 €
Association sportive du lycée Evariste-Galois	500 €
Association sportive du lycée Flora-Tristan	500 €
Boxing club de Noisy le Grand	9 500 €
C.S. NLG Basketball	40 000 €
C.S. NLG Roller skating	23 000 €
Club noiséen de randonnée pédestre	150 €
Explora	5 000 €
Groupe athlétique Noisy-le-Grand (GANG)	11 500 €
Gymnastique volontaire des Yvris	300 €
Noisy Kin Ball (NKB)	200 €
Noisy-le-Grand Gymnastique	37 000 €
Noisy-le-Grand Handball	37 000 €
Section noiséenne de badminton	1 500 €
Twirling bâton	500 €

Une convention relative au versement de cette subvention sera conclue avec chacune des associations qui bénéficient d'une subvention annuelle de fonctionnement dépassant la somme de 23 000 euros, soit les associations Arts martiaux de Noisy-le-Grand, C.S. NLG Basketball, C.S. NLG Roller skating, Noisy-le-Grand Gymnastique et Noisy-le-Grand Handball.

Approuvé à l'unanimité.

31- Approbation du plan de financement de l'édition 2015 de la manifestation appelée « Noisy-Plage 93 » et des demandes de subventions y afférentes auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et du département de la Seine-Saint-Denis. (Délibération n° 15/74)

Rapporteur : M. Marc FOUCHY

La Commune organise la 13^{ème} édition de l'opération appelée « Noisy-Plage 93 », qui se déroulera du samedi 4 au dimanche 19 juillet 2015 inclus.

Toutes les activités proposées seront gratuites. Les ateliers comprendront notamment des structures gonflables et des activités ludiques pour les enfants à partir de 3 ans, des espaces sportifs encadrés, tels ceux consacrés à l'escalade, à la gymnastique, aux arts martiaux, au VTT, au base-ball, au Rink Hockey ou à l'accro-branche, des jeux de ballons et des jeux de plage.

Des subventions seront sollicitées auprès de la direction départementale de la cohésion sociale à hauteur de 5 000 euros, du Département de la Seine-Saint-Denis à hauteur de 22 500 euros et de tous autres partenaires publics pour l'organisation de cette manifestation.

Le budget prévisionnel de l'édition 2015 de l'opération « Noisy-Plage 93 » s'élève à 159 200 euros. Le plan de financement correspondant est le suivant :

Charges		Produits	
Charges spécifiques à l'action		1- Ressources propres	105 200 €
Achats		2- Subventions demandées :	
Prestations de services	25 000 €	Participation État	
Matières et fournitures	7 700 €	Crédits Politique de la Ville	5 000 €
Services extérieurs		Participation Département	22 500 €
Locations jeux et structures sportives	40 000 €		
Assurances	5 000 €		
Autres services extérieurs			
Publicité, publication	5 000 €		
Charges de personnel			
Salaires et charges	50 000 €		
Secours en nature	1 500 €	Secours en nature	1 500 €
		Contributions volontaires	
Contributions volontaires des associations	25 000 €	Bénévoles	25 000 €
Coût total du projet	159 200 €	Total des recettes	159 200 €

Approuvé à la majorité.

32- Information du Conseil municipal sur le rapport relatif aux conditions d'exécution de la délégation de service public pour la gestion du centre aquatique Les Nymphéas, au titre de l'exercice 2013. (Délibération n° 15/75)

Rapporteur : M. Marc FOUCHY

Par délibération en date du 28 mars 2013, la Commune a confié à la société ESPACE RÉCRÉA, par voie d'affermage, la gestion du centre aquatique Les Nymphéas. La commission consultative des services publics locaux a examiné le rapport annuel d'activité pour l'année 2013 retraçant les conditions techniques et financières d'exécution du service, lors de sa réunion du 7 avril 2015.

LA FRÉQUENTATION DU SITE

Le centre aquatique a ouvert ses portes au public le 26 juin 2013. Il a connu une fermeture technique du 20 au 31 décembre. 138 518 personnes ont fréquenté le centre aquatique de juin à décembre 2013. Globalement les objectifs contractuels sont remplis à 85 % dont 90 % pour les fréquentations commerciales ; 57 % pour les fréquentations scolaires et celles des clubs.

Les activités et animations proposées (hors accueil des scolaires) sont les suivantes :

- des activités aquatiques telles que l'aquabalancel, l'aquaforme, l'aquafit, l'aquaboxing, l'aquabuilding, l'aquafusion, l'aquabiking ;
- des activités de remise en forme telles que le stretching, les séances abdos-fessiers, le step, le body combat, le body attack, le body pump, le pilate, la zumba.

Par ailleurs, le délégataire organise une école de natation et a mis en place des animations autour du concept de « Kid mania ». Enfin, plusieurs animations ont été organisées sur le site telles que le lancement de l'aquafusion, la salsa cubaine ou les samedis excellence.

Incidents relatifs aux personnes

Il a été dénombré 41 incidents dont 6 ont nécessité une prise en charge par les sapeurs-pompiers. Un processus d'information immédiate de la Commune en cas d'incident grave a été mis en place.

GESTION TECHNIQUE

Le délégataire est tenu d'assurer l'entretien et le bon fonctionnement de l'équipement afin de garantir la qualité du service et la pérennité de l'ouvrage.

L'équipement a enregistré pour la période considérée une consommation d'eau générale de 16 627 mètres cube, une consommation de gaz de 541,9 mégawatt/heure et une consommation d'électricité de 301,1 mégawatt/heure.

Outre la commission de sécurité pour l'ouverture du site, 6 visites d'entretien de l'ascenseur ont été réalisées. Le suivi des installations s'est limité pendant ces premiers mois de fonctionnement au contrôle du bon fonctionnement et du réglage des installations techniques.

Pour la qualité de l'eau, le délégataire met en œuvre deux contrôles quotidiens. En 2013, 350 contrôles ont été réalisés et pour 17 cas une intervention a été nécessaire. Par ailleurs, des contrôles de qualité de l'eau sont régulièrement faits par l'ARS et donnent lieu systématiquement à affichage.

Les relevés journaliers de température de l'eau sont transmis à la Commune et sont conformes aux engagements contractuels. La température extérieure a connu une chute au mois de novembre du fait d'un dysfonctionnement du dispositif de chauffage.

La propreté du site est effectuée par la société ESPACE RÉCRÉA et son partenaire SAMSIC. Le délégataire a dû améliorer sa prestation au cours de l'année 2013 en raison d'une insatisfaction des publics et de contrôles municipaux ayant révélé l'insuffisance de l'entretien ménager, notamment dans les zones vestiaires. Un progrès a pu être constaté en cours d'année.

La société COFÉLY, prestataire de la société ESPACE RÉCRÉA, est intervenue concernant le traitement de l'eau et le contrôle des organes techniques de l'établissement. Lors de l'arrêt technique intervenu en décembre 2014, la société COFÉLY a mené les opérations de vidange, d'entretien et de remise en eau des bassins ainsi que la remise en service du traitement d'eau et de la filtration et l'entretien des centrales de traitement de l'air.

LES MOYENS HUMAINS

Le délégataire emploi 23,82 équivalents-temps-plein (ETP) sur 12 mois. 294 heures de formation ont été réalisées pour un coût de 4 592 €

LE COMPTE RENDU FINANCIER

La grille tarifaire

La société ESPACE RÉCRÉA, en sa qualité de fermier, se rémunère de son activité suivant les tarifs fixés par délibération du Conseil municipal pour l'année 2013.

Compte d'exploitation

Le chiffre d'affaires commercial comprenant l'ensemble des produits est de 751 397 € H.T. déduction faite des recettes constatées d'avance dans le cadre des abonnements et des remboursements. La prévision après actualisation au démarrage du contrat était de 686 885 € soit un taux de réalisation de 109%.

Pour une prévision contractuelle de 787 850 €, les charges réalisées ont été de 895 633 €, soit un taux de réalisation de près de 114 %.

Au final, un déficit de 6 676 € est présenté par le délégataire alors qu'un excédent de 34 999 € était contractuellement prévu. La situation est directement liée à l'augmentation importante des frais de fonctionnement puisque les recettes envisagées ont été atteintes sur la période.

Il est pris acte de la présentation dudit rapport.

Culture

33- Fixation des tarifs des spectacles de l'Espace Michel-Simon pour la saison de l'année 2015-2016 et approbation des conditions générales de vente. (Délibération n° 15/76)

Rapporteur : Mme Sylvie DUFFRÈNE

Les tarifs des spectacles de la saison 2015-2016 de l'Espace Michel-Simon sont fixés comme suit :

1- Tarifs des places à l'unité

Tarifs orchestre par catégorie	Plein tarif		Tarif réduit Noiséen*
	Noiséens	Non-Noiséens	
A	32,50 €	36,00 €	28,00 €

B	28,00 €	31,00 €	22,40 €
C	21,70 €	24,00 €	18,00 €
Tarifs balcon par catégorie			
A	17,00 €		
B	15,00 €		
C	13,00 €		

* Bénéficiaires du tarif réduit Noiséen : abonnés de l'Espace Michel-Simon, retraités, demandeurs d'emploi et jeunes de moins de 26 ans.

2- Tarifs à l'abonnement

Les abonnés choisissent trois spectacles au minimum dans la programmation et bénéficient ainsi d'un taux de réduction sur le tarif des spectacles constituant leur abonnement. La réservation des places intervient lors de la souscription de l'abonnement.

Il est remis à chaque abonné une carte de fidélité permettant une identification de son titulaire et offrant la possibilité de bénéficier du tarif réduit pour tous les autres spectacles.

Tarifs de la carte d'abonnement :

	Abonnement 3 ou 4 spectacles	Abonnement 5 spectacles et plus
Abonnés Noiséens/ Non-Noiséens	7 €	Gratuité
Abonnés jeunes Noiséens (moins de 26 ans)	1 €	

Tarifs des places à l'abonnement :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Noiséens	24,40 €	21,00 €	16,00 €
Non-Noiséens	32,00 €	27,00 €	21,00 €
Jeunes Noiséens (moins de 26 ans)	17,90 €	15,30 €	11,80 €

Le paiement échelonné des places de spectacles pour tout abonnement souscrit est autorisé, à partir d'un montant de 75 €, sous la forme de prélèvement automatique.

3- Tarif spécial dit « formule Jeunes »

La « formule Jeune », à destination des personnes âgées de moins de 26 ans, leur permet de bénéficier d'un tarif préférentiel pour certains spectacles à l'abonnement sélectionnés dans la programmation, à savoir ceux intitulés « La bande à Bonnot », « Do you speak Djembe », « Open Space », « Patinoire », « Liliom », « The Roots », « Et pendant ce temps, Simone veille... », « El Cid » et ceux de Malik Benthala, Les Chicos Mambo, Imany, Baptiste Lecaplain.

Le tarif de ces places est maintenu à 11 € dans la limite des places mises en vente à ce tarif. Dans le cas où l'un de ces spectacles venait à être remplacé par un autre, cette tarification demeure applicable.

4- Tarifs pour des soirées thématiques

	Plein tarif	Tarif réduit
Soirées atmosphère	16 €	12 €*
Petites scènes jazz		
Cabarets Club	16 €	12 €**

* Tarifs bénéficiaires du tarif réduit : abonnés de l'Espace Michel-Simon, retraités et demandeurs d'emploi, jeunes - 26 ans
** Tarif réduit pour les jeunes âgés de moins de 26 ans

5- Tarifs des « Dimanches en famille »

Plein tarif	Tarif réduit
12,30 €	- 14 ans : 5,60 €

6- Tarifs des « extras »

Orchestre adulte	Balcon
40 €	22 €

7- Tarifs des spectacles destinés au public scolaire

	Tarif
Collégiens et lycéens	7 €

8- Tarif action culturelle

Pour les spectacles faisant l'objet d'un travail de sensibilisation et d'animation en direction des quartiers, des associations et des équipements municipaux tels que le Conservatoire Maurice-Baquet, les maisons pour tous et les Clubs de jeunes, le tarif est fixé à 9 € pour les participants.

L'entrée est gratuite pour les accompagnateurs des groupes dans la limite d'un accompagnateur pour 10 jeunes.

Pour les partenariats avec un groupe autour d'un spectacle, le tarif est fixé à 15 € dans la limite des places restant disponibles.

9- Frais d'envoi : 1 € pour tout envoi à domicile de places numérotées

À l'occasion de chaque spectacle, des invitations exonérées pourront être délivrées aux artistes, aux compagnies, à la presse et à divers partenaires.

Les conditions générales de vente sont fixées comme suit. En cas d'indisponibilité non connue au moment de l'achat des places, et sur présentation d'un justificatif, des échanges de billets pourront être effectués pour une autre représentation au même tarif ou à un tarif supérieur, dans la limite des places disponibles.

Aucun billet ne sera remboursable sauf annulation d'un spectacle ; décès, maladie grave ou hospitalisation du titulaire du billet ou d'un proche, sur présentation d'un justificatif, et à la suite d'une erreur interne au service.

Approuvé à la majorité.

Développement urbain

34- Approbation de la convention avec la Fédération Léo-Lagrange Île-de-France relative à l'organisation de stages à destination de jeunes Noiséens âgés de 17 à 25 ans en vue de l'obtention du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA). (Délibération n° 15/77)

Rapporteur : Mme Christelle FOUCHET

Afin de favoriser l'autonomie de jeunes Noiséens, la Commune propose de les accompagner dans l'obtention du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA). Une convention sera conclue dans ce but avec la Fédération Léo-Lagrange Île-de-France.

Quatre stages d'obtention du BAFA sont prévus pour l'année 2015, pendant les vacances scolaires, se répartissant entre trois sessions théoriques et une session d'approfondissement. Chaque session réunira trente Noiséens, âgés de 17 à 25 ans.

La Fédération Léo-Lagrange Île-de-France assurera l'encadrement de la formation, les enseignements théoriques, ainsi que le suivi et l'évaluation des stagiaires. La Commune, pour sa part, accompagnera les stagiaires par l'intermédiaire de la Maison de la jeunesse, mettra à disposition des locaux et prendra en charge les repas des formateurs.

En contrepartie de l'accompagnement de la Commune, la Fédération Léo-Lagrange Île-de-France propose un tarif préférentiel aux jeunes Noiséens, représentant 50 % du coût habituel pour une formation au BAFA. Chaque participant paiera ainsi 250 € pour la session théorique et 220 € pour la session d'approfondissement.

Approuvé à la majorité.

Vie associative et vie des quartiers

35- Autorisation de demande de subvention auprès du Département de la Seine-Saint-Denis relative à l'organisation de l'édition 2015 du programme d'actions sur le thème de la parentalité intitulé « Être parent(s) aujourd'hui ». (Délibération n° 15/78)

Rapporteur : Mme Christelle FOUCHET

Depuis 10 ans, la Commune organise chaque année avec les partenaires locaux un programme d'animations sur le thème de la parentalité intitulé « Être parent(s) aujourd'hui ».

Des actions conviviales, informatives ou réflexives sont proposées sur plusieurs jours aux Noiséens, sous la forme de conférences-débats, d'expositions, de spectacles, d'ateliers, d'animations et de divers moments ludiques et chaleureux à partager en famille. Elles sont organisées dans différents lieux de la Commune par une trentaine de partenaires. Le guide intitulé « Être parent(s) aujourd'hui », outil d'information pratique pour les habitants et les professionnels, est diffusé en complément des actions menées, auprès d'un large public.

Dans le cadre de l'édition 2015 du programme d'animations « Être parent(s) aujourd'hui », qui se déroulera du dimanche 15 au vendredi 20 novembre 2015, une subvention de 1 000 € sera demandée auprès du Département de la Seine-Saint-Denis.

Approuvé à l'unanimité.

36- Fixation des tarifs du service de restauration proposé lors des fêtes de quartier du Pavé-Neuf et du Champy. (Délibération n° 15/79)

Rapporteur : Mme Christelle FOUCHET

Les maisons pour tous (MPT) du Pavé-Neuf et du Champy organisent chacune, tous les ans, une fête de quartier, en collaboration avec les associations et les autres services municipaux.

Les tarifs du service de restauration proposé lors des fêtes de quartier du Pavé-Neuf et du Champy sont fixés comme suit :

	Tarifs 2015
Entrée	1,5 €
Plat	3,5 €
Boisson (café, thé, boissons fraîches)	1 €
Dessert	1,5 €
Barbecue (merguez et barquettes de frites 125 g)	3 €
Barquette de frites (125 g)	2 €
Friandises	1 €

Approuvé à la majorité.

Habitat

- 37- **Approbation d'une convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements, au titre du contingent communal, avec la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) EMMAÛS HABITAT, en vue de la construction de 48 logements locatifs sociaux de type prêt locatif à usage social (PLUS) et prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), dans une résidence située 1, rue des Hauts-Roseaux et 62-64, rue Jules-Ferry. (Délibération n° 15/80)**

Rapporteur : Mme Véronique LECLERC

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine qui vise à renouveler le quartier des Hauts-Bâtons, a été inscrite la démolition des 78 logements vétustes composant la Cité du Château de France, construite en 1969 par la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) EMMAÛS HABITAT, à l'initiative de l'abbé Pierre. Un redécoupage foncier permet la reconstruction de 4 résidences, dont une de 30 logements, destinée à accueillir les ménages suivis par ATD Quart-Monde, et une résidence de 48 logements locatifs sociaux gérés par la SA d'HLM EMMAÛS HABITAT. Ce programme immobilier prévoit un immeuble en forme de H composé de deux corps de bâtiments principaux de niveau R+3 reliés par un corps de bâtiment de niveau R+2.

Dans le cadre du financement de la construction de ces 48 logements locatifs sociaux, la SA d'HLM EMMAÛS HABITAT a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt global d'un montant total de 3 588 806 € composé de 4 lignes de prêts, selon les caractéristiques financières suivantes :

Logements financés	Désignation de l'emprunt	Banque	Montant de l'emprunt	Durée	TEG
40 PLUS	PLUS construction	Caisse des dépôts et consignations	2 277 498 €	40 ans	1,6 %
	PLUS foncier		979 326 €	50 ans	1,6 %
8 PLAI	PLAI construction		211 215 €	40 ans	0,8 %
	PLAI foncier		120 767 €	50 ans	0,8 %

Pour ces 4 lignes de prêt, la révision du taux d'intérêt et de progressivité sera calculée en fonction de la variation du taux du Livret A.

La Commune octroie sa garantie, à hauteur de 100 %, à la S.A. D'H.L.M. EMMAÛS HABITAT pour la souscription dudit emprunt. En contrepartie de cette garantie, la Commune bénéficiera pendant la durée dudit prêt, soit 50 ans, de 20 % des droits de réservation, soit 10 logements, conformément aux dispositions de la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements à conclure avec SA D'HLM EMMAÛS HABITAT.

Approuvé à l'unanimité.

Développement économique et emploi

38- **Approbation du plan de financement du dispositif municipal d'accompagnement à la création d'activités et demande de subvention, dans ce cadre, auprès du Fonds social européen (FSE) – Axe 1, au titre de l'année 2014. (Délibération n° 15/81)**

Rapporteur : Mme Géraldine DAROT

Dans le cadre de son soutien au développement économique, la Commune a mis en place depuis 2000 un dispositif d'aide à la création d'activités. L'appui d'un véritable réseau de professionnels spécialisés et une assistance technique, tout au long du parcours de création et pendant les 3 premières années d'existence, sont proposés aux porteurs de projets de création d'entreprise et aux jeunes entrepreneurs.

Le bilan de l'exercice 2014 est en cours d'élaboration. En 2013, 276 personnes ont bénéficié d'un accompagnement. Ce service a permis la création de 38 entreprises. 69 % des entreprises dont la création a été accompagnée par la Commune sont toujours en activité 3 ans plus tard.

Une demande de subvention sera déposée auprès du Fonds social européen (FSE) au titre de l'année 2014. Dans le cadre de la programmation pour la période 2014-2020, et notamment de son axe 1, le FSE peut prendre en charge 45 % du coût total des actions, soit, pour 2014, 31 900,13 euros sur un coût global de 70 889,18 euros, selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Dépenses directes	65 684,32 €	F.S.E.	31 900,13 €
1. Prestataires externes	39 660,00 €	Commune	30 839,05 €
2. Personnel	26 024,32 €		
Dépenses indirectes de fonctionnement	5 204,86 €	Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (CUCS)	8 150 €
Total	70 889,18 €	Total	70 889,18 €

Approuvé à la majorité.

39- **Modification de la grille tarifaire applicable sur les marchés communaux d'approvisionnement du Centre et des Richardets. (Délibération n° 15/82)**

Rapporteur : Mme Géraldine DAROT

Aux termes d'un traité signé le 13 mars 1985, la Commune a confié à la société LES FILS DE MME GÉRAUD, sous la forme d'une délégation de service public, l'exploitation, à compter du 1^{er} octobre 1986, des marchés d'approvisionnement du centre-ville et des Richardets pour une durée de 30 ans.

La délégation de service public relative à l'exploitation de ces marchés d'approvisionnement porte sur les missions suivantes :

- le placement des commerçants ;

- la collecte des droits de place, des droits de stationnement et de la redevance d'animation et de publicité ;
- la fourniture et l'installation de matériel aux commerçants ;
- l'entretien courant ;
- le nettoyage des lieux après la tenue des marchés ;
- la réalisation d'opérations d'animation et de communication.

En contrepartie des missions qui lui sont confiées, et conformément audit contrat, le concessionnaire est autorisé à percevoir auprès des commerçants des droits de place, mais aussi des droits afférents au matériel supplémentaire, au stationnement ou au déchargement.

La grille tarifaire applicable sur les marchés communaux d'approvisionnement du Centre et des Richardets, est fixée comme suit à compter du 1^{er} mai 2015:

Nature des droits		Marché du Centre		Marché des Richardets
Droits de place (sur allée principale ou transversale)	<u>Places couvertes</u> de 2 mètres linéaires (au sol) de façade avec ou sans table	Marché couvert (tarif en €)	Bâches/ auvents (tarif en €)	Tarif en €
	la première	3,80	3,40	2,45
	la deuxième	4,16	3,72	2,83
	la troisième	4,53	4,06	3,21
	la quatrième	4,89	4,38	3,61
	les suivantes	5,26	4,70	3,85
	<u>Places découvertes</u> : le mètre carré de surface occupée ou couverte avec un minimum de 2 mètres de profondeur	0,83		0,29
	<u>Place formant une encoignure</u> : supplément par place	1,42		0,91
	<u>Commerçants non abonnés</u> : supplément par mètre linéaire de façade marchande	0,57		0,41
Droits de matériel supplémentaire	Table de travail ou retour, l'unité	1,04		0,64
	Tréteau, l'unité	0,19		0,13
Droits de stationnement ou de déchargement	Pour voiture à bras, poussette, brouette, etc.	0,26		0,16
	Pour véhicules jusqu'à 1,5 t en charge	1,04		0,64
	Pour véhicules de plus de 1,5 t en charge	1,28		0,91

Redevance d'animation et de publicité HT pour le marché du Centre	Par commerçant abonné ou non et par séance	1,78	
--	--	------	--

Approuvé à la majorité.

40- Approbation d'une convention avec l'Association des commerçants du centre commercial du Champy (A4C) relative à l'attribution d'une subvention à l'association au titre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) dans le cadre de l'opération de redynamisation du centre commercial du Champy. (Délibération n° 15/83)

Rapporteur : Mme Géraldine DAROT

En partenariat avec l'État, les chambres consulaires et l'association représentant les commerçants du centre commercial du Champy, la Commune a décidé de lancer une opération collective pour la redynamisation du centre commercial du Champy dans le cadre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).

À ce titre, le ministre en charge du Commerce et de l'Artisanat a attribué à la Commune seule, en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération, une subvention d'un montant global de 345 529 euros, dont 12 584 € de crédits de fonctionnement, à fin de réalisation d'un programme d'actions visant notamment à moderniser et à sécuriser les commerces implantés dans le centre commercial, à requalifier l'espace public attenant et à accompagner les commerçants concernés. Cela constitue la première tranche de l'opération urbaine de redynamisation commerciale du centre commercial du Champy.

Afin de mener à bien ces premières actions, il convient de conclure avec l'Association des commerçants du centre commercial du Champy (A4C) une convention définissant le rôle de chacune des parties et les modalités de financement.

Pour chacune des actions décrites ci-dessous menées par l'A4C, la Commune s'engage à soutenir financièrement la réalisation de chacune de ces actions et selon les modalités suivantes :

- s'agissant de l'action de professionnalisation de l'association des commerçants du centre commercial du Champy : 80 % du coût de l'action dans la limite de 1 400 euros ;
- s'agissant du lancement d'une campagne de communication pour le centre commercial du Champy : 80 % du coût de l'action dans la limite de 3 600 euros ;
- création d'un logo et d'une charte graphique pour le centre commercial du Champy : 80% du coût de l'action dans la limite de 1 680 euros ;
- s'agissant de l'animation thématique portant sur la « vente de produits régionaux » et de celle portant sur les « fêtes de fin d'année » : 40 % du coût de l'action dans la limite de 2 952 euros.

Le versement par la Commune de la subvention à l'A4C s'effectuera en deux temps :

- versement d'un acompte égal à 20 % du montant total de la subvention sur la base du programme prévisionnel des actions, lors de la signature de la convention ;
- paiement du solde sur présentation des justificatifs des dépenses acquittées et d'un mémoire technique détaillé présentant les modalités de réalisation des actions et les premiers éléments d'évaluation de leur impact.

Approuvé à la majorité.

Personnel

41- Règlement des frais occasionnés par les déplacements au sein de la Commune des éducateurs sportifs. (Délibération n° 15/84)

Rapporteur : M. Michel MIERSMAN

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités développées au titre du temps d'accueil des « Petits Curieux », les éducateurs sportifs du service des Sports sont amenés à se déplacer régulièrement sur le territoire de la Commune pour se rendre sur le lieu d'exercice de leur activité. Pour ce faire, ils utilisent leur véhicule personnel.

Le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des collectivités locales prévoit en son article 14, le versement d'une indemnité forfaitaire pour les agents exerçant à l'intérieur d'une commune. Le montant maximal de cette indemnité est fixé par l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007. Ce montant annuel est de 210 €

Les fonctions d'éducateurs sportifs sont inscrites dans la liste des fonctions itinérantes, au titre desquelles l'indemnité forfaitaire au montant maximal de déplacement sera allouée.

Approuvé à la majorité.

42- Gratification des étudiants de l'enseignement secondaire et supérieur accueillis pour un stage d'une durée supérieure à deux mois. (Délibération n° 15/85)

Rapporteur : M. Michel MIERSMAN

La Commune accueille régulièrement des stagiaires dans le cadre de leur cursus scolaire. Le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages vient désormais réglementer l'accueil des stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur.

Les stages de plus de deux mois (et de moins de six mois) et dont la durée de présence effective est de 44 jours minimum feront l'objet d'une gratification s'établissant de la manière suivante :

- 13,75 % du plafond horaire de la Sécurité sociale défini à l'article L. 241-3 du Code de la Sécurité sociale, pour les conventions signées jusqu'au 31 août 2015 ;
- 15 % dudit plafond pour les conventions signées à compter du 1^{er} septembre 2015.

Les trajets effectués par les stagiaires accueillis au sein de la collectivité entre leur domicile et le lieu où ils accomplissent leur période de formation sont pris en charge dans les conditions fixées par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Par ailleurs, les stagiaires sont autorisés à déjeuner au restaurant municipal, au tarif en vigueur le plus bas pratiqué par la Commune pour ses agents.

Approuvé à la majorité.

43- Modification du tableau des effectifs du personnel permanent. (Délibération n° 15/86)

Rapporteur : M. Michel MIERSMAN

Les postes suivants sont créés :

- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet, afin de permettre une promotion au titre de l'année 2015 ;
- 1 poste d'agent de bibliothèque dans le cadre emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques pour la médiathèque, dans le cadre des postes à pourvoir à la suite de mutations ;
- 1 poste de chargé de projets informatiques relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux afin de renforcer la direction des Systèmes d'information.

La rémunération sera fixée par référence aux cadres d'emploi concernés et complétée par les régimes indemnitaires y afférents. Ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou à défaut par des agents non titulaires.

Approuvé à la majorité.

Décisions du Maire

44- Information du Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. (Délibération n° 15/87)

Rapporteur : M. Michel PAJON

N°	Objet	Date	Date d'envoi en Préfecture
	Administration générale		
56	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société civile professionnelle (SCP) DOMINIQUE DROUX ET BAQUET relatif à la réalisation de missions de conseil et d'assistance juridique dans le cadre d'une procédure d'expulsion sur la parcelle sise 1, allée du Closeau et sur le domaine public face à la parcelle sise 9, boulevard du Champy.	02/03/2015	09/03/2015
59	Passation des marchés n° 2014-063-01, 2014-063-03 et 2014-063-04 selon une procédure adaptée avec la société ÉLIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT SANTÉ relatifs à la fourniture et à la livraison de repas à l'occasion des scrutins électoraux, s'agissant du lot n° 1 portant sur la fourniture et la livraison de petits déjeuners, s'agissant du lot n° 3 portant sur la fourniture et la livraison de sandwiches pour la mise sous plis et s'agissant du lot n° 4 portant sur la fourniture et la livraison de sandwiches pour les équipes techniques le samedi précédant chaque tour de scrutin.	02/03/2015	09/03/2015
60	Passation du marché n° 2014-063-02 selon une procédure adaptée avec la société DOMINIQUE THOMINE TRAITEUR relatif à la fourniture et à la livraison de repas à l'occasion des scrutins électoraux, s'agissant du lot n° 2 portant sur la fourniture et la livraison de plateaux repas et de dîners sandwiches.	02/03/2015	09/03/2015
62	Délivrance d'une concession décennale au colombarium du cimetière Saint-Sulpice.	25/02/2015	09/03/2015

N°	Objet	Date	Date d'envoi en Préfecture
63	Renouvellement d'une concession décennale au columbarium du cimetière Nouveau.	12/02/2015	09/03/2015
64	Délivrance d'une concession trentenaire au cimetière Nouveau.	13/02/2015	09/03/2015
72	Délivrance d'une concession décennale au colombarium du cimetière Saint-Sulpice.	25/02/2015	09/03/2015
74	Passation du marché n° 2014-066 selon une procédure adaptée avec le cabinet CGCB - Avocats et associés relatif aux missions de conseil et d'assistance juridiques dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme.	27/02/2015	09/03/2015
75	Renouvellement et conversion d'une concession au cimetière Nouveau.	25/02/2015	09/03/2015
77	Délivrance d'une concession décennale au cimetière Saint-Sulpice.	25/02/2015	09/03/2015
80	Délivrance d'une concession d'une durée de quinze ans au cimetière Nouveau.	02/03/2015	09/03/2015
81	Passation du marché n° 2014-072 selon une procédure adaptée avec la société AGRIATE CONSEIL relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la délégation de service public relative à l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement.	03/03/2015	09/03/2015
82	Renouvellement d'une concession décennale au cimetière Nouveau.	05/03/2015	16/03/2015
83	Renouvellement d'une concession décennale au cimetière Nouveau.	09/03/2015	16/03/2015
84	Délivrance d'une concession trentenaire au cimetière Nouveau.	09/03/2015	30/03/2015
86	Renouvellement d'une concession trentenaire au cimetière Nouveau.	10/03/2015	30/03/2015
87	Renouvellement d'une concession décennale au cimetière Nouveau.	10/03/2015	30/03/2015
89	Délivrance d'une concession trentenaire au cimetière Saint-Sulpice.	13/03/2015	30/03/2015
90	Délivrance d'une concession trentenaire au cimetière Nouveau.	13/03/2015	30/03/2015
93	Délivrance d'une concession trentenaire au cimetière Saint-Sulpice.	13/03/2015	30/03/2015

	Affaires techniques		
52	Passation du marché n° 2014-059 selon une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à l'entretien et la maintenance des réseaux d'éclairage public et de la signalisation tricolore lumineuse, s'agissant du lot n° 1 portant sur l'entretien et la maintenance des réseaux d'éclairage public avec la société INÉO INFRASTRUCTURES IDF et s'agissant du lot n° 2 portant sur l'entretien et la maintenance de la signalisation tricolore lumineuse avec la société BENTIN SAS.	12/02/2015	23/02/2015
76	Passation du marché n° 2014-058 selon une procédure adaptée avec la société ADE BATIMENT relatif au remplacement de la toiture en bacs acier de l'office et du réfectoire du groupe scolaire des Yvris.	02/03/2015	09/03/2015
78	Passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2014-015 relatif à la réalisation de travaux de terrassement des espaces publics du secteur d'aménagement dit « Maille horizon Nord » au titre de la phase 2, conclu avec le groupement d'entreprise TOUZET/EUROVIA.	04/03/2015	16/03/2015
88	Passation d'un avenant n° 2 au marché n° 2013-013-01 conclu avec la société COLAS IDF NORMANDIE relatif aux travaux de requalification des espaces publics du Pavé-Neuf, s'agissant du lot n° 1 portant sur la voirie et les réseaux divers (VRD).	10/03/2015	16/03/2015
94	Passation du marché n° 2014-042-01 selon une procédure adaptée avec le groupement d'entreprises LELIÈVRE/ TOUZET/ FIELDTURF TARKETT relatif aux travaux de transformation d'un terrain stabilisé en gazon synthétique du stade des bords de Marne à Noisy-le-Grand, s'agissant du lot n° 1 relatif aux sols sportifs.	20/03/2015	30/03/2015
95	Passation du marché n° 2014-042-02 selon une procédure adaptée avec la société SPIE IDF NORD-OUEST relatif aux travaux de transformation d'un terrain stabilisé en gazon synthétique du stade des bords de Marne à Noisy-le-Grand, s'agissant du lot n° 2 relatif à l'éclairage.	20/03/2015	30/03/2015
	Éducation		
91	Création d'un groupe scolaire dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Maille horizon Nord ».	27/03/2015	30/03/2015
	Culture		
68	Passation d'un contrat avec la société à responsabilité limitée (SARL) PLEINS FEUX ORGANISATION relatif à la cession du droit de représentation d'un spectacle intitulé « Chico and the Gypsies » programmé le mardi 24 mars 2015 à l'Espace Michel-Simon.	02/03/2015	09/03/2015
85	Passation d'un contrat avec l'association ATHECIR relatif à la cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Doctor Dapertutto » programmé le mercredi 27 mai 2015 sur la place du Marché à Noisy-le-Grand.	20/03/2015	23/03/2015

	Affaires sociales		
92	Passation d'une convention relative à l'occupation temporaire d'une propriété communale sise 132, boulevard du Maréchal-Foch.	16/03/2015	17/03/2015

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 9 avril 2015 à 23h31.

Le Maire

Michel PAJON